

DIVISION DE LYON

Lyon, le 20/12/2011

N/Réf. : CODEP-LYO-2011-070498

VINCOTTE France-AGRETEST
Quartier la Dangereuse-RN75
38390 PORCIEUX AMBLAGNIEUX

Objet : Inspection de la radioprotection du **15 décembre 2011**

Installation : VINCOTTE France-AGRETEST – Inspection Chantier

Nature de l'inspection : radiographie industrielle

Identifiant de la visite : **INSNP-LYO-2011-1219**

Réf : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, notamment son article 4

Code de la Santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en régions Rhône-Alpes et Auvergne par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon a procédé à une inspection de la radioprotection, le 15 décembre 2011 sur le thème de la radiographie industrielle.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 15 décembre 2011, de l'agence VINCOTTE France-AGRETEST basée à Porcieux Amblagnieu (38), a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour la radioprotection des travailleurs et de la population concernant la réalisation d'actes de radiographie industrielle sur chantier. Le chantier de radiographie industrielle inspecté se situait sur la commune de Saint Julien en Genevois (74) sur une installation appartenant à la société GRT Gaz.

Les inspecteurs ont noté une prise en compte satisfaisante des enjeux de radioprotection. En particulier, une étroite collaboration entre les différents interlocuteurs (donneur d'ordre et entreprise de radiographie industrielle) a permis de mettre en place des pratiques satisfaisantes en radioprotection. Concernant le chantier inspecté, l'entreprise qui réalise les tirs dispose des informations relatives aux conditions du chantier une semaine à l'avance ce qui lui permet de réaliser sereinement son étude de prévisionnel dosimétrique ainsi que son plan de balisage. Les inspecteurs ont constaté que les opérateurs faisaient preuve de professionnalisme pour la pose du balisage permettant de bloquer l'accès au chantier.

A. Demandes d'actions correctives

Appareils et accessoires utilisés

Les inspecteurs ont vérifié la maintenance de l'appareil de gammagraphie et des accessoires utilisés au moyen du cahier de suivi mis en place dans votre établissement. Les inspecteurs ont examiné l'ensemble des documents permettant de s'assurer que le matériel avait fait l'objet d'une opération de maintenance annuelle telle que demandée dans le décret n°85-968, définissant les conditions d'hygiène et de sécurité auxquelles doivent satisfaire les appareils de radiographie industrielle utilisant des rayonnements gamma (articles 21 et 22). Les inspecteurs n'ont pas eu la preuve de la dernière maintenance du gammagraphe n°1121.

A1. Je vous demande, en application du décret n°85-968 de transmettre à la division de Lyon de l'ASN une copie du rapport de la dernière opération de maintenance chez le constructeur du gammagraphe n° 1121.

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai qui n'excèdera pas deux mois**, sauf mention contraire précisée dans le corps de cette lettre. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à l'inspection du travail.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Lyon,**

signé par

Sylvain PELLETERET

